

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 MARS 2020

* * * * *

Convocation du Conseil : 02 Mars 2020

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 09 Mars 2020 à 18 Heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Février 2020 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :
♦ Approbation du projet de convention de délégation de la compétence « Eau Potable » -
Vote du Compte de Gestion /Compte Administratif 2019 : ♦ *Commune/Lotissement* -
Affectation du résultat 2019 : ♦ *Commune* - Budget Principal : ♦ Amortissement de
certains matériels - Elections Municipales des 15 & 22 Mars 2020 : ♦ *Constitution des
Bureaux de Vote* - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, CHATEAU,
Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, PETIT, ISOLA, Mme BOURLOT,
MM. GOUNY, REINHARDT, SCHWEYER

EXCUSES : Mme AUDOUX, M. GONZALEZ.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2020

Une observation a été formulée par Georges GOUNY concernant les affaires diverses : Licence IV, il y aurait lieu de mettre « qui suivent **la liquidation judiciaire (Avril 2018)** » au lieu « **d'acquisition (Avril 2018)** »

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : ♦ APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » -

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération N°2019-55 en date du 30 Décembre 2019 par laquelle la commune de Glénic a sollicité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la délégation de compétence « Eau Potable ».

Il reprecise la situation actuelle extrêmement opaque concernant l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération, en particulier sur le périmètre des communes concernées, le système de gestion et les moyens financiers qui pourraient y être affectés pour assurer la continuité du service d'approvisionnement en eau de qualité. Il rajoute que ce sont ces incertitudes lourdes et les conséquences éventuelles pour la Commune de Glénic qui ont conduit le Conseil Municipal à solliciter la délégation de compétence, objet de la convention qu'il présente aux membres du Conseil.

Après une large discussion sur la durée, les dispositions financières et les moyens de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de la compétence « Eau Potable », dont copie jointe, à soumettre à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Mr le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en application de cette convention.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE - DRESSE PAR M. FRANCK BENOIT - RECEVEUR</p> |
|---|

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de Georges GOUNY délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Roland BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 171 921.20 | | 127 310.62 | | 299 231.82 |
| Opérations de l'exercice | 367 468.51 | 457 411.99 | 115 208.33 | 145 875.91 | 482 676.84 | 603 287.90 |
| TOTAUX | 367 468.51 | 629 333.19 | 115 208.33 | 273 186.53 | 462 676.84 | 902 519.72 |
| Résultats de clôture | | 261 864.68 | | 157 978.20 | | 419 842.88 |
| Restes à réaliser | | | 25 000.00 | | 25 000.00 | |
| TOTAUX CUMULES | 367 468.51 | 629 333.19 | 140 208.33 | 273 186.53 | 507 676.84 | 902 519.72 |
| Résultats définitifs | | 261 864.68 | | 132 978.20 | | 394 842.88 |

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - LOTISSEMENT - DRESSE PAR M. FRANCK BENOIT - RECEVEUR

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LOTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de Georges GOUNY délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Roland BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | | 97 499.87 | 130 796.07 | | 130 796.07 | 97 499.87 |
| Opérations de l'exercice | 1 487.13 | 1 079.58 | 15 924.40 | | 17 411.53 | 1 079.58 |
| TOTAUX | 1 487.13 | 98 579.45 | 146 720.47 | | 148 207.60 | 98 579.45 |
| Résultats de clôture | | 97 092.32 | 146 720.47 | | 49 628.15 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 1 487.13 | 98 579.45 | 146 720.47 | | 148 207.60 | 98 579.45 |
| Résultats définitifs | | 97 092.32 | 146 720.47 | | 49 628.15 | |

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement

Considérant les éléments suivants :

♦ Pour Mémoire :

| | |
|--|------------|
| Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté (002) | 171 921.20 |
| Résultat d'Investissement Antérieur Reporté (001) | 127 310.62 |

♦ Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2019 :

| | |
|---|-------------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 30 667.58 |
| Résultat d'Investissement Antérieur Reporté | <u>127 310.62</u> |
| Solde d'exécution cumulé | 157 978.20 |

♦ Restes à Réaliser au 31 Décembre 2019 :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Sur Dépenses d'Investissement | 25 000.00 |
| Sur Recettes d'Investissement | - |
| Solde des Restes à Réaliser | <u>- 25 000.00</u> |

♦ Résultat Consolidé de la Section d'Investissement au 31/12/2019 :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Rappel du Solde d'exécution Cumulé | 157 978.20 |
| Rappel du Solde des Restes à Réaliser | - |
| | <u>25 000.00</u> |
| | 132 978.20 |

♦ Résultat de Fonctionnement à Affecter :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat de 2019 | 89 943.48 |
| Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté | <u>171 921.20</u> |
| TOTAL A AFFECTER | 261 864.68 |

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Couverture besoin de financement de la Section d'Investissement (1068 N+1) | 0.00 |
| Affectation complémentaire au financement de la Section d'Investissement (1068 N+1) | 50 000.00 |
| Reste disponible sur Résultat de Fonctionnement Cumulé (002 → B.P 2020) | 211 864.68 |

AMORTISSEMENT DE CERTAINS MATERIELS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Conformément à la délibération N° 2015-20 en date du 09 Mars 2015,

DECIDE de procéder à l'amortissement des biens suivants à compter de l'exercice 2020 :

- Rives couverture Ecole sur 10 ans soit 231.18 €/an
- Panneaux Signalisation sur 3 ans soit 189.00 €/an
- Perceuse/Visseuse sur 3 ans soit 79.60 €/an
- Pneus Tracteur sur 3 ans soit 306.66 €/an

**VENTE D'UNE PARCELLE A LA ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS
BLONDOT » - LES ECURES**

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées Section ZM N° 88 & 89 (Lots N° 15 et 16) situées à la zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures a été faite par Mr GUILBAUD Christopher & Mme IFANGER Julie domiciliés à GUERET « 2, Chemin des Granges ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE : - La vente à Mr GUILBAUD Christopher & Mme IFANGER Julie des parcelles cadastrées ZM N° 88 & 89 d'une superficie de 1 924 m² au prix de 12 € le m² soit 23 088 € TTC.

- Monsieur le Maire à signer la vente qui se fera sous la forme d'un acte administratif

Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**VENTE D'UNE PARCELLE A LA ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS
BLONDOT » - LES ECURES**

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM N° 78 (Lot N° 5) située à la zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures a été faite par Mme VAN HERPE Mireille domiciliée à GLENIC chez Mr Jean-Christophe DESQUEUX & Mme Sandra BATTEUX « 11 Ter, Les Ecures ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE : - La vente à Mme VAN HERPE Mireille de la parcelle cadastrée ZM N° 78 d'une superficie de 724 m² au prix de 15 € le m² soit 10 860 € TTC.

- Monsieur le Maire à signer la vente qui se fera sous la forme d'un acte administratif

Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 & 22 MARS 2020 :
CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE**

Constitution des Bureaux de Vote des Elections Municipales pour le scrutin du 15 Mars 2020.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ Eglise :

Mr le Maire fait état de ses contacts avec les services de la DRAC concernant le problème de conservation des peintures murales de l'Eglise. Un devis a été demandé à 3 entreprises spécialisées pour choisir l'intervenant et faire effectuer les travaux le plus rapidement possible.

♦ Ecole :

Mr le Maire donne lecture au conseil d'un courrier commun fait avec le Maire de Jouillat au Président de la Communauté d'Agglomération concernant le transport scolaire d'un enfant habitant Glénic, scolarisé mais exclu de l'école de Jouillat pour indiscipline. Un transport personnalisé a été mis en place par la Communauté d'Agglomération pour l'emmener à l'école de Saint Fiel, ce qui n'est absolument pas conforme à la déontologie en la matière. Les élus de Jouillat et Glénic s'interrogent pour savoir comment et par qui une telle décision, qui nuit évidemment aux actions entreprises pour maintenir l'attractivité de leurs écoles rurales, a pu être prise sans être eux-mêmes consultés. Ils demandent que soit mis fin à cette situation de favoritisme et qu'un tel cas ne se reproduise pas.

Par ailleurs, le conseil valide les demandes d'équipements de l'institutrice pour un montant d'environ 250 € sur le Budget Principal.

♦ SDIC :

M. DEVOS fait le compte rendu de la dernière réunion du SDIC et informe le conseil de l'adhésion de la commune de Gouzon. Il propose que la commune fasse l'acquisition d'un module informatique optimisant la gestion des échanges financiers. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

♦ Licence IV :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la prise en charge des frais liés à la formation d'une personne du Foyer Rural pour l'exploitation de la licence IV acquise en 2018. En contrepartie cette personne pourra être mobilisée à ce titre par la commune.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Dossier AUBLANC :

Mr le Maire donne lecture d'une nouvelle lettre de Mme AUBLANC réclamant l'acquisition de portions du domaine public et la réalisation de certains aménagements au village de Chibert où elle ne réside pas.

Une commission de 4 élus s'est rendue sur place pour évaluer la pertinence de ces demandes. A la suite de ces conclusions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes et valide le projet de réponse à faire à Mme AUBLANC.

♦ Chemins de randonnée :

M. DEVOS souhaiterait que la continuité du trottoir sur le bord de la RD 940 soit réalisée jusqu'à l'intersection du chemin descendant au ruisseau de la Naute, et ce pour sécuriser le passage des randonneurs. Il y aurait lieu aussi d'aménager la passerelle sur le ruisseau. Contact sera pris avec le Département.

♦ Animations diverses :

Mr le Maire informe le Conseil que l'Ensemble Vocal de Guéret se produira à l'Eglise de Glénic le 14 Juin 2020.

Par ailleurs, Mr le Maire fait part de la proposition de la Bibliothèque Multimédia (BMI) de mettre à disposition à Glénic la bibliocaravane. Le dossier reste à la disposition du prochain conseil pour suite à donner.

♦ Centre de Gestion - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

Mr le Maire informe le Conseil d'une visite des élus du CHSCT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la formation à leur nouveau mandat. Un rapport sera fait et une réunion de retour organisée avec le Maire.

Le Maire,

Les Conseillers,